

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MONTRACOL**

L'an deux mil vingt et un,
le 8 juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de MONTRACOL, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur LAFONT David, Maire.

Convocation du 28 juin 2021.

Présents :

MMES Hélène ROUX-DIT-RICHE, Bénédicte JOURDIN, Aurélie CAVALLERO, Annie CHARTREZ
MM. Christophe JOLY, Christophe SUBTIL, Loïck YONNET, Laurent CLAUS, Martial CHEVALIER,

Excusée :

Mmes Patricia CHAMBARD, Corinne AGIUS, Sophie JACOB-GAUTHERET
MM. Frédéric REFOUVELET, Morgan MERLE.

A été élue secrétaire de séance : Madame Aurélie CAVALLERO

[Approbation du compte-rendu de la séance précédente.](#)

Taxe foncière sur les propriétés non bâties – dégrèvement de la taxe afférente aux parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs.

Mr le Maire expose les dispositions de l'article 1647-00 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de Montracol d'accorder un dégrèvement de 50%, pour une durée qui ne peut pas excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs qui bénéficient des aides à l'installation mentionnées à l'article D.343-3 du code rural et de la pêche maritime.

Il rappelle que ce dégrèvement de 50 % est à la charge de la collectivité qui l'accorde et qu'il complète le dégrèvement de droit de 50 % pris en charge par l'Etat

Vu l'article 1647-00 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'accorder le dégrèvement de 50 % de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs,

- **DECIDE** que ce dégrèvement est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur

- **CHARGE** le Mairie de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Mr le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de Montracol de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 50 % de la base imposable, en ce qui concerne :

Les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Transfert de compétences assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines- Procès-verbal de mise à disposition des biens

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a été créée le 1^{er} janvier 2017. Elle rassemble 74 communes et 136 000 habitants.

Selon les statuts modifiés approuvés par le conseil communautaire lors de sa séance du 17 septembre 2018, la Communauté d'Agglomération dispose des compétences eau potable, assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines sur la totalité de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif a déjà fait l'objet de délibérations concordantes des conseils municipaux et du conseil communautaire du 7 octobre 2019, portant sur le transfert à la Communauté d'Agglomération des résultats 2018 des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

En application des articles L.5211-5 et L.1321-1 et suivants du CGCT, le transfert de compétence d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne de plein droit la mise à disposition gratuite des biens de la commune nécessaires à l'exercice de cette compétence.

En ce qui concerne la commune de Montracol, cette mise à disposition porte sur les équipements constitutifs des systèmes d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines, existants et constitués sur le territoire de la commune à la date du transfert. L'eau potable reste du ressort du syndicat Veyle Reyssouze Vieux Jonc et n'est donc pas visée par la mise à disposition.

La mise à disposition des biens est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties, et dont un cadre type est joint à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice des compétences assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines transférées à la communauté d'agglomération, et dont le cadre type est joint à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Intervention de Madame Bénédicte JOURDIN

Mme JOURDIN a participé à la visite de la Houblonnière de Montcet/Montracol **le 3 juillet dernier**. Un très bon accueil lui a été réservé et les propriétaires proposent maintenant une rencontre sur place avec les élus pour leur faire profiter de la visite et améliorer la communication autour de leur établissement.

Elle informe le conseil qu'elle a été interpellée par des habitants au sujet des horaires de tonte qui ne seraient pas respectés par les agents communaux, notamment aux horaires de milieu de journée.

Mr le Maire rappelle l'arrêté de 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, n'imposant pas aux professionnels les mêmes restrictions horaires qu'à la population. Cependant il va rester vigilant quant à l'utilisation des engins de tonte et d'entretien, notamment aux abords des habitations et pendant les horaires de repas.

Intervention de Madame Annie CHARTREZ

Elle signale deux trous non comblés dans la partie herbe à proximité de la Salle Polyvalente. Ces trous sont peu visibles et peuvent être dangereux pour les passants.

Intervention de Monsieur Christophe JOLY

Il revient lui aussi sur la présence de deux trous (dont un important) sur une bande de pelouse au niveau de l'impasse de La Montagne.

La mairie a été prévenue et les employés communaux ont fait le nécessaire rapidement pour reboucher les trous.

Intervention de Monsieur Martial CHEVALIER

Il rappelle au conseil que le Tour de l'Ain 2021 passera dans la commune de Montracol **le 29 juillet prochain entre 13h30 et 16h30**. Des signaleurs ont été recrutés pour sécuriser les carrefours lors du passage des coureurs et un arrêté a été pris pour réglementer le stationnement et la circulation.

INTERCOMMUNALITE

Mr CHEVALLIER a participé à une réunion du groupe de travail « mobilités » **le 15 juin dernier**.

Il informe d'une réflexion autour d'un projet d'implantation de bornes électriques et d'un emplacement à trouver sur la commune de Montracol. Peu d'éléments pour l'instant sur ce sujet.

Intervention de Monsieur Christophe SUBTIL

- Fibre optique

Mr SUBTIL informe que suite à la pose des deux armoires en début d'année, la tranchée pour le tirage de la fibre entre Corgenon et Montracol a été creusée et les travaux réceptionnés **le 5 juillet dernier**. Cependant, des lignes de marquage au sol sont encore à retracer.

La fibre sera tirée d'ici fin juillet et après un délai légal de 3 mois pour la mise en concurrence des différents opérateurs, elle commencera à être déployée. L'opération pourrait durer jusqu'à fin 2022.

- SIVOSS

Un moment convivial a eu lieu **le 6 juillet dernier** pour fêter la fin d'année et le départ de Colette Razurel, qui a fait valoir ses droits à la retraite en aout 2020.

Des entretiens individuels avec le personnel sont prévus **le lundi 12 juillet**.

- URBANISME

La mairie a reçu tous les permis de construire du bailleur social du Lotissement « La Vallière » pour 4 logements locatifs et 3 logements d'accession à la propriété (maisons individuelles).

- Assemblée Générale du MLA (Montracol-Loisirs-Animation)

La réunion a malheureusement réuni peu de monde et mis à part le maintien de la journée des Sentiers Pédestres le 28 aout prochain, peu de manifestations sont prévues pour la suite.

Un nouveau dynamisme est à créer pour cette association qui recherche de nouvelles idées et surtout de nouveaux adhérents. Pourquoi ne pas organiser une manifestation qui regrouperait des associations et producteurs locaux mais aussi des artistes. L'idée étant de réunir la population autour de projets fédérateurs.

Intervention de Madame Hélène ROUX-DIT-RICHE

Ecole

Suite au dernier conseil d'école, elle annonce que les effectifs des classes seront stables pour la rentrée 2021-2022. Pas de fermeture de classe prévue.

Quelques changements au niveau de l'équipe enseignante avec un départ à Montracol, un départ à Montcet et un départ à Vandeins.

INTERCOMMUNALITE

Mme ROUX-DIT-RICHE a participé à une réunion du groupe de travail « solidarités territoriales » le **06 juillet dernier**.

Elle revient sur des échanges intéressants entre les différents participants issus des communes.

Elle souligne la présence de la direction de la cohésion sociale de la CA3B, qui a présenté son schéma petite enfance. Elle précise également la multiplication des projets de micro-crèches et de projets privés d'accueil de jeunes enfants sur le secteur.

A noter que suite à la fusion des intercommunalités, la CA3B a récupéré la compétence petite enfance mais ne gère pas les initiatives privées.

Mme ROUX-DIT-RICHE a participé également à une réunion de la Conférence Territoriale Bresse-Dombes **le 23 juin dernier**.

3 services leur ont été présentés :

- Le service d'instruction des autorisations du droit des sols (Permis de Construire, Certificat d'Urbanisme, Déclaration Préalable...). Ce service est en pleine expansion depuis quelques mois et a du mal à faire face à la hausse des demandes (plus de 3000 récemment).
- Le service RUBIS qui gère les transports urbains et les transports à la demande, les vélos urbains et le co-voiturage.
- Le service qui gère la redevance « spéciales administrations ».

Intervention de Monsieur David LAFONT

- Conférence des maires.

Une nouvelle conférence a eu lieu **le 05 juillet dernier** avec pour ordre du jour 2 points importants :

- ➔ Le financement du service assainissement, appelé à évoluer et qui sera discuté en conseil communautaire. Un exemple d'intervention prise en charge par le service assainissement de CA3B pour la commune de Montracol : le remplacement du dégrilleur de la lagune de l'Etoile contre un dégrilleur solaire.
- ➔ Les modalités de l'exercice de la compétence voirie. En effet, de nombreuses différences de fonctionnement existent entre les anciennes Communautés d'Agglomérations.

- Projet de rénovation de la cantine-garderie et construction d'un préau

La mairie est toujours en attente d'un chiffrage et d'un calendrier plus précis de l'Agence 01 pour pouvoir avancer dans les différentes démarches liées à ce projet (demandes de subventions...).

- Pompiers

Le rapport du SDIS pour l'année 2020 a été reçu en mairie. A noter une hausse des interventions des pompiers sur les trois dernières années. 65 interventions sur Montracol pour cette seule année 2020 (57 400 sur tout le département)

Le prochain conseil municipal aura lieu le 14 septembre à 20h30

La séance est levée à 22h10.